

18380

### MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocations envoyées le : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE A 19H, le Conseil municipal de la Commune de Saulzais le Potier légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, 2 Place du Marché à Saulzais le Potier, sous la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard. Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et MM ACCOLAS Didier, CARDONEL Gérard, DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno, DOLLET Jean Jacques, DURIS Béatrice, ESMOING Guy, NUYTTENS Aline, STOCKER Hélène

Etaient excusées: Mme AUDOUSSET Pierrette ayant donné pouvoir à M. CARDONEL Gérard

Mme CHIROL Nadine

Président de séance : Monsieur CARDONEL Gérard

Secrétaire de séance : Madame DURIS Béatrice

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal à l'unanimité des conseillers ayant assisté à cette séance adopte le procèsverbal de la réunion du 28 octobre 2024.

10 pour.

# <u>DELIBERATION 2024-12-01</u>: Achat de la parcelle cadastrée AB 348 appartenant à la CDC BERRY GRAND SUD

M. le Maire informe le conseil municipal que la CDC Berry Grand Sud, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 348 située 30 place du marché, a décidé de vendre le bâtiment suite au transfert de France Services dans le bâtiment de l'ancienne mairie.

Par délibération 25 septembre 2024, Le conseil communautaire propose de céder ce bâtiment à la commune de Saulzais Le Potier pour un euro symbolique, les frais de Notaire étant à la charge de l'acquéreur.

## Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- > ACCEPTE la proposition de la CDC Berry Grand Sud,
- > DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AB 348 pour un Euro symbolique,
- > ACCEPTE de régler les frais de notaires afférents à la vente,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à venir auprès de l'étude SCP VIGNANCOUR et MEDARD de Saint Amand Montrond.

10 pour

#### **DELIBERATION 2024-12-02:**

M. le Maire propose la décision modificative suivante pour le réajustement du BP 2024 et régler une facture non budgétisée :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		021 (021) :	
		Virement de la	
2313 (23): Constructions – 202303 (réhabilitation de		section de	
l'ancienne poste	-30 000,00	fonctionnement	-30 000,00
Total dépenses :	-30 000,00	Total recettes :	-30 000,00

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023): Virement à la section d'investissement	-30 000,00		
615231 (011) : Voiries	16 550,00		
6336 (012): Cotisations au centre national et CNFPT	160,00		
64111 (012) : Rémunération principale	7 900,00		
64118 (012) : Autres indemnités	1 400,00		
6453 (012): Cotisations aux caisses de retraite	2 790,00		
6454 (012): Cotisations aux ASSEDIC	300,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	900,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

	Total Dépenses	-30 000.00	Total Recettes	-30 000,00
- 1	Total Depenses	50 000,00	TOTAL NOTETION	

# Après en avoir délibéré le conseil municipal :

> ACCEPTE la décision modificative proposée.

### 10 pour

# <u>DELIBERATION 2024-10-03</u>: Assainissement collectif : renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département :

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat signée entre le Département du Cher et la commune dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il précise que le conseil départemental a souhaité faire évoluer son cadre d'intervention après un bilan de 4 années, afin de garantir un suivi régulier des systèmes d'assainissement durant le temps du conventionnement et accompagner les collectivités dans leurs obligations règlementaires. Une nouvelle convention a été ainsi adoptée par l'Assemblée départementale en date du 14 octobre 2024.

Le tarif des missions d'assistance technique est fixé annuellement par un arrêté du Président du Conseil Départemental, il est actuellement de 0.50 € HT/hab./an ; il n'y aura pas de changement sauf si les critères de population en modifient l'éligibilité.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au conseil municipal de renouveler sa confiance aux services du conseil départemental pour la réalisation de ces missions.

# Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- > ACCEPTE le renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département,
- > AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

10 pour

# **QUESTIONS DIVERSES**

- SIAEP: augmentation participation
- SDE: pas d'augmentation renouvellement avec CITEOS
- Voyage scolaire en Vendée : tombola et tartiflette pour financer le voyage et demande subvention éventuelle l'année prochaine
- Ecole maternelle : réparation bac à fleurs
- Ecole primaire rampe accessibilité qui ne fonctionne pas et demande réparation garde fou
- CCAS: 59 colis et 12 repas
- Arbre de la cour de la mairie sera coupé
- Passage du SICTOM pour les fêtes : le 26 décembre
- Broyage effectué par l'Entreprise BERGERON
- Curage des fossés à effectuer

Fin de la séance à 21 h00.

Le 12 décembre 2024

Le Maire

Gérard CARDONEL

La secrétaire de séance

Béatrice DURIS